



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAER-CAPLP

Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (concours interne de l'enseignement privé sous contrat)

Section : Génie Industriel

Option : Optique Lunetterie

Session 2020

Rapport de jury présenté par :
Noël MOREL
Président du jury

Le rapport est établi sous la responsabilité du président de jury.

Sommaire

1. Définition des épreuves	3
a) Épreuve d'admissibilité	3
b) Épreuve pratique d'admission	4
c) Adaptation de l'épreuve d'admission pour la session 2020	4
2. Éléments statistiques	5
a) Admissibilité	5
b) Admission	5
3. Conditions de mise en œuvre	5
a) Déroulement de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	5
b) Déroulement de l'épreuve d'admission	6
4. Remarques et commentaires du jury	7
a) Lecture des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ...	7
b) Épreuve d'admission	7
5. Conclusion	8

1. Définition des épreuves

Les épreuves du concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel (CAPLP externe et interne) et concours de l'enseignement privé sous contrat correspondants (CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP) sont définies par [l'arrêté du 19 avril 2013](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

Pour la session 2020, dans la section génie industriel option optique lunetterie, seul le concours interne CAER-CAPLP était ouvert. Pour ce concours la définition des épreuves est rappelée ci-dessous.

a) Épreuve d'admissibilité

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder

dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. — Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, la disposition du jury.

b) Épreuve pratique d'admission

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

c) Adaptation de l'épreuve d'admission pour la session 2020

Les conditions de déroulement de l'épreuve d'admission sont modifiées par l'arrêté du 10 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours interne du certificat d'aptitude

au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouvert au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Pour l'application des dispositions de l'article 3 et de l'annexe II du même arrêté du 19 avril 2013, le concours interne comporte uniquement une épreuve d'admission.

Cette épreuve d'admission est l'épreuve d'admissibilité mentionnée à ladite annexe II du même arrêté du 19 avril 2013 pour chacune des sections et, le cas échéant, options énumérées à l'article 1er du présent arrêté.

Le jury prononce l'admission à ce concours au terme de cette épreuve.

2. Éléments statistiques

a) Admissibilité

Nombre de candidats inscrits	Admissibilité		Nombre de candidats admissibles
	Nombre de candidatures recevables	Nombre de postes offerts	
16	12	5	10

Note la plus haute : 19,6

Note la plus basse : 4,8

b) Admission

Nombre de candidats admissibles	Admission		Nombre de candidats admis
		Nombre de postes offerts	
10		5	5

Note la plus haute : 19,6

Note la plus basse : 10,1

Conformément à l'arrêté portant sur l'adaptation des épreuves, l'admission s'est appuyée sur les résultats de l'admissibilité.

Trois candidats ont été inscrits sur liste complémentaire.

3. Conditions de mise en œuvre

a) Déroulement de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

La lecture et l'analyse des dossiers RAEP par les membres du jury se sont déroulées le 4 février 2020 à l'institut supérieur de l'optique de Lyon.

b) Déroulement de l'épreuve d'admission

Même si l'épreuve pratique d'admission n'a pas pu avoir lieu, les sujets qui ont été préparés pour cette session ont été construits de la manière suivante.

- Partie travaux pratiques d'une durée de 4h :

Durant cette partie, les candidats sont amenés à suivre un parcours comportant diverses activités que peut rencontrer un opticien lunettier dans l'exercice de son métier. Différents parcours sont proposés, chaque candidat en tire un au sort en début d'épreuve. Les temps pour chaque activité sont indicatifs.

1) Étude de cas : 1h 30

Dans cette première activité, le candidat est amené à s'exprimer sur une thématique particulière de l'optique. À partir de données qui lui sont fournies, le candidat en fait une analyse pour construire un argumentaire sur les troubles oculaires constatés. Par des interactions régulières avec le jury, le candidat justifie ses choix et les actions qu'il préconise.

2) Contrôle d'équipement : 20 minutes

Dans cette seconde activité, un équipement (paire de lunettes) est fourni au candidat. À l'aide d'appareils de contrôle, le candidat doit vérifier les caractéristiques optiques de cet équipement.

3) Examen de vue : 50 minutes

Pour cette troisième activité, un cobaye humain est à la disposition du candidat. À l'aide des appareils mis à sa disposition, le candidat doit réaliser un examen de vue complet tout en expliquant au jury ses actions et ses analyses.

4) Acte de vente : 30 minutes

Le cobaye alloué dans l'activité précédente est également présent pour cette partie. À partir d'une prescription et pour ce cobaye, le candidat doit déterminer le ou les équipements adaptés et les ajuster à la personne.

5) Réalisation : 50 minutes

Dans cette dernière activité, le candidat doit réaliser tout ou partie d'une monture. Il n'est pas demandé au candidat de maîtriser toutes les interfaces de commandes des différentes machines automatiques de taille de verre, le jury apporte les informations nécessaires au pilotage de ces machines. Le candidat doit pour autant définir avec précision les actions et les réglages qu'il souhaite et réaliser la monture.

- **Partie préparation d'une séquence d'une durée de 1h :**
À partir des activités précédentes, le candidat prépare une séquence sur la ou les thématiques qu'il vient d'étudier. L'objectif de la séquence et le niveau de classe lui sont fournis.
- **Exposé d'une durée de 30 minutes :**
Durant cette partie, le candidat est amené à présenter sa séquence, ses choix didactiques, ainsi que le détail d'une séance et les méthodes pédagogiques employées. Le jury n'intervient pas durant cette présentation.
- **Entretien d'une durée de 30 minutes :**
Durant cette phase le candidat est amené, en interaction avec le jury, à justifier ses choix de nature didactique et pédagogique. Il pourra également être amené à préciser les contours de sa séquence et son insertion dans une progression pédagogique.

4. Remarques et commentaires du jury

a) Lecture des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Rédaction du dossier RAEP

Une attention particulière doit être portée à la rédaction de ce rapport et aux documents qui l'accompagnent.

Les dossiers RAEP étaient en majorité bien construits et faisaient apparaître clairement le parcours professionnel des candidats. Le jury a apprécié la richesse des informations présentées. Cependant, quelques dossiers étaient très confus et mal organisés. Un travail de synthèse des activités doit être fait pour améliorer la lisibilité de ces rapports. Le jury conseille aux candidats de respecter les consignes développées dans la définition de cette épreuve

b) Épreuve d'admission

Même si cette épreuve n'a pas eu lieu pour cette session, le jury conseille aux candidats de se préparer aux différentes étapes du parcours. Toutes ces étapes font partie du fondement du métier d'opticien pour lequel, les élèves doivent être préparés. Toutes ont leur importance et il convient de les préparer avec équilibre.

Le jury informe les candidats que pendant l'entretien ils peuvent être interrogés sur le fonctionnement d'un EPLE, sur les dispositifs inhérents au baccalauréat professionnel, l'interdisciplinarité, l'hétérogénéité des niveaux. Le travail interdisciplinaire doit être mis en avant. Il est attendu du candidat qu'il intègre le numérique dans ses stratégies pédagogiques et qu'il montre en quoi cela permet d'aborder différemment les problématiques posées. Les candidats enseignant exclusivement en section de technicien supérieur doivent impérativement s'informer des contenus du référentiel du baccalauréat professionnel.

5. Conclusion

Pour cette session particulière, tous les candidats ont préparé sérieusement le concours. Par l'intermédiaire de leur RAEP, ils ont su démontrer leurs compétences professionnelles et mettre en avant leur expérience, souvent acquise depuis plusieurs années au contact des élèves qui leur sont confiés. Le jury a apprécié la mise en relation des informations données avec les compétences attendues d'un enseignant.

Les membres du jury recommandent aux futurs candidats de se préparer aux épreuves du concours en tenant compte des remarques et recommandations faites dans ce rapport.